

Le 4 mai 2020

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 4 mai 2020, à 20h00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Mélissa Lord
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Gilles Dumont

Conseiller absent : Monsieur Gilles Pelletier

Assiste également à la séance, par visioconférence, Monsieur Michael Marmen, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9062

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 483-2020 du 29 avril qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par tous moyens de communications jugés appropriés pour la tenue de cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roberto Pelletier, et appuyé par Gilles Dumont et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par tous moyens de communications jugés appropriés pour la tenue de cette séance ;

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9063

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020
- 6- Suivi des dossiers
- 7- Approbation des comptes et déboursés
- 8- Correspondance
- 9- Annulation de la résolution numéro 01-20-9057, adoptée le 6 avril 2020
- 10- Approbation des certificats de paiement numéro 13 et 14 de Maurice Bérubé & Fils Inc.
- 11- Autorisation pour la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) de procéder au Règlement d'emprunt R-102
- 12- Résolution pour accepter le rapport financier 2019 de la municipalité
- 13- Résolution pour engager les vérificateurs comptables pour 2020
- 14- Résolution dans le cadre du projet « Emploi Été Canada »
- 15- Résolution pour autoriser l'embauche de trois (3) étudiants au camp de jour au cours de la saison estivale 2020
- 16- Embauche de trois (3) animateur(e)s au camp de jour pour la saison estivale 2020
- 17- Adoption d'une politique vestimentaire pour les animateurs du Camp de Jour
- 18- Adhésion annuelle 2019-2020 à l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent
- 19- Adoption du Règlement numéro 409 amendant le Règlement général numéro 345 sur *Les Affaires de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! HA!*
- 20- Nomination des fonctionnaires désignés : l'administration et l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 21- Tarification annuelle pour l'enregistrement des chiens à la municipalité
- 22- Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 405 (*ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards*)
- 23- Varia
- 24- Période de questions (2^e partie)
- 25- Levée de l'assemblée

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9064

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général/ secrétaire-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté et que madame la mairesse et le directeur général par intérim soient par la présente résolution autorisés à le signer.

6. SUIVI DES DOSSIERS

- Le conseiller Roberto Pelletier fait mention que la réunion de la bibliothèque est reporté en raison de la pandémie actuelle ;
- Madame la Mairesse fait un bref aperçu de ses conférences téléphoniques qu'elle a eu dernièrement dans lesquelles participaient la MRC, les maires des différentes municipalités du Témiscouata et l'agent de la SQ, Monsieur Carl Pelletier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9065

7. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de d'avril 2020 totalisant une somme de 0\$ ainsi que le rapport des salaires pour la période du 1 au 30 avril 2020 totalisant une somme de 40 214,43\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 30 avril 2020 totalisant une somme de 51 026,23\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer totalisant une somme 195 557,85\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

8. CORRESPONDANCE

La Mairesse présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de mars 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9066

9. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9057

Considérant que la résolution numéro 01-20-9057 (adoptée à la séance du 6 avril 2020), concernant la modification du taux d'intérêts sur les comptes dus à la municipalité, n'est pas conforme au code municipal ;

Considérant que le conseil a adopté par l'entremise du Règlement 405 (Règlement ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égoûts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards), le taux d'intérêt à 15% pour l'exercice financier 2020 pour tous comptes dus à la Municipalité;

Considérant que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre Règlement en vertu de l'article 454 du code municipal;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 01-20-9057.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9067

10. APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 DE MAURICE BÉRUBÉ & FILS INC.

Considérant que la compagnie Maurice Bérubé & Fils inc. a préparé une demande de paiement pour les travaux de construction de la caserne de pompiers 34;

Considérant que cette demande de paiement a été analysée par la firme Proulx Savard architectes et que ces derniers recommandent de payer à l'entrepreneur la sommes de 183 612.38\$ (taxes incluses);

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de paiement numéro 13 préparée par la compagnie Maurice Bérubé & Fils inc. à l'entrepreneur représentant la partie des travaux de construction de la caserne de pompiers 34.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9068

11. AUTORISATION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-102

Considérant le Règlement d'emprunt R-102, règlement relatif à la construction de la cellule d'enfouissement No2 et la fermeture d'une partie de la cellule No1 du lieu d'enfouissement de la RIDT situé à Dégelis;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'autoriser la RIDT à procéder au règlement d'emprunt R-102 intitulé «Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement No2 et la fermeture d'une partie de la cellule No1» pour un montant de 1 919 000\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9069

12. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le rapport financier dressé sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont déposés au conseil municipal lors de cette séance;

Il est proposé par Gilles Dumont, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 soient adoptés tel que déposé au conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9070

13. RÉSOLUTION POUR ENGAGER LES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR 2020

Considérant l'article 966 du *Code municipal du Québec* qui mentionne: «Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers»;

Il est proposé par Patrick Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte que la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Cabano soit la firme comptable de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9071

14. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROJET « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une résolution du conseil municipal avec chaque demande de projet que nous faisons et en particulier pour le projet «Emplois d'Été Canada»;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Gilles Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a) Que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte la responsabilité de tous les projets qui seront présentés cette année.
- b) Que madame la mairesse et le secrétaire-trésorier soient autorisés au nom de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à signer tout document officiel concernant lesdits projets.
- c) Que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée (s'il y a lieu) par le Gouvernement ou tout autre organisme ou ministère dans l'éventualité où lesdits projets soumis seraient subventionnés.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9072

15. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE DE TROIS (3) ÉTUDIANTS AU CAMP DE JOUR AU COURS DE LA SAISON ESTIVALE 2020

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! procède à l'embauche de trois (3) étudiant(e)s pour le camp de jour pour la saison estivale 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9073

16. EMBAUCHE DE TROIS (3) ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Considérant les entrevues qui ont eu lieu entre le comité de sélection et les candidats qui ont appliqué pour un poste d'animateur au camp de jour;

Considérant que trois (3) candidats se sont démarqués lors de ses entrevues;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! procède à l'embauche de madame Sarah Chouinard, de madame Maya Ouellet, et de monsieur Dylan Albert, pour la saison estivale 2020.

Ces embauches sont conditionnelles à ce que le camp de jour ait lieu pour la saison estivale 2020 et que la demande et les inscriptions justifient le nombre d'animateurs retenu. Advenant que la demande et les inscriptions ne justifient pas la rétention de trois (3) animateurs, la municipalité devra procéder à une coupure du nombre de personnels en fonction des besoins associés au camp de jour.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9074

17. ADOPTION D'UNE POLITIQUE VESTIMENTAIRE POUR LES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

Considérant qu'il convient à la Municipalité d'adopter une tenue vestimentaire reflétant une image professionnelle et exemplaire de ses animateurs du Camp de Jour;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Gilles Dumont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte la politique vestimentaire pour les animateurs de camp de jour, tel que proposé par la Coordinatrice en loisirs, madame Diane Bossé, et par le Directeur général par intérim, monsieur Michael Marmen, soit la politique intitulée : *Politique Tenue Vestimentaire pour les Animateur du Camp de Jour*.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9075

18. ADHÉSION ANNUELLE 2019-2020 A L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! renouvelle son adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport (URLS) au montant de 150.00 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9076

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 345 SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 409

RÈGLEMENT NUMÉRO 409

Règlement amendant le Règlement général numéro 345 sur *Les Affaires de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !*

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des*

personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002),;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 6 avril 2020;

Il est proposé par Gilles Dumont
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! adopte le règlement numéro 409 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 409».

ARTICLE 2.

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9077

20. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS : L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est décrit au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyée par Mélissa Lord, et est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

1. L'adjoint ou l'adjointe administrative de la municipalité
2. Le directeur ou la directrice général(e) de la municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 01-20-9078

21. TARRIFICATION ANNUELLE POUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;

Considérant les coûts reliés aux obligations imposées aux municipalités dans le cadre de cette *Loi* ;

Il est proposé par Mélissa Lord, appuyée par Gilles Dumont, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! impose aux propriétaires de chiens une tarification annuelle de 10\$ par chien pour l'enregistrement de ces derniers à la municipalité. Cette tarification permettra à la municipalité de couvrir les dépenses qu'elle va contracter en raison de l'application de cette *Loi*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9079

22. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 (AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS, DE VIDANGES, DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS)

AVIS DE MOTION

Je, Frédéric Beaulieu, conseiller(ère), donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil, un règlement (règlement 410) ayant pour objet d'amender le règlement numéro 405 (*Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards*).

Je, Frédéric Beaulieu, conseiller(ère), dépose le projet de règlement numéro 410 règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 405 (*Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'égouts, de vidanges, des fosses septiques et des puisards*).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 410

RÈGLEMENT NUMÉRO 410

Considérant que la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens et les citoyennes ainsi que pour les commerces et les entreprises selon les modalités prévues par la réglementation municipale actuelle ;

Considérant qu'afin de répondre à la situation exceptionnelle créée par la crise de la COVID-19 et afin d'offrir un répit aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux commerçants, il y a lieu d'accorder une période de grâce de 90 jours sur les intérêts applicables sur les montants en souffrances sur les comptes de taxes municipales.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller _____, à la séance ordinaire du 4 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 410 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 410».

ARTICLE 2.

L'Article VI est abrogé et remplacé par l'Article VI (i) qui se lit comme suit :

Article VI (i) :

Le taux d'intérêt pour tous comptes dus à la Municipalité est fixé à 0 % annuellement pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

23. VARIA

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9080

DEMANDE DE LA PART D'UN EMPLOYÉ POUR LA RÉTROACTIVITÉ DE SA HAUSSE DE SALARIALE OBTENUE EN MARS 2020

Considérant que l'employé 01-0021 a obtenu une hausse salariale en mars 2020 ;

Considérant que les autres employés à la voirie ont obtenu une hausse salariale en 2019 ;

Considérant qu'après une rencontre entre le Directeur général par intérim, Michael Marmen, et l'employé 01-0021, pour une question d'équité, demande que la hausse salariale obtenue en mars 2020 soit rétroactive et qu'elle prenne effet à compter de son retour au travail en novembre 2019 ;

Le vote est demandé sur cette question par madame la Mairesse, Sonia Larrivée ;

Tous les conseillers présents ont voté favorablement à la demande de l'employé ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à accorder rétroactivement l'augmentation salariale obtenue par l'employé 01-0021 en mars 2020. Cette rétroaction prendra effet à compter de novembre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9081

DEMANDE DE LA PART D'UN EMPLOYÉ PERMANENT À TEMPS PLEINS POUR DEVENIR UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR LA PÉRIODE D'HIVER

Considérant que suite à une rencontre entre le Directeur général par intérim, Michael Marmen, et l'employé 01-0021, ce dernier a exprimé le désir de devenir employé saisonnier pour la période d'hiver uniquement, soit du 15 octobre au 15 avril annuellement;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Mélissa Lord et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte la demande de l'employé numéro 01-0021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9082

APPUI ET SOUTIEN À MAXIME BLANCHETTE-JONCAS DANS SES DÉMARCHES POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DU SERVICE D'INTERNET HAUTE-VITESSE ET DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal à demander à MAXIME BLANCHETTE-JONCAS, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata – Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9083

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

Il est approuvé par Patrick Beaulieu, appuyé par Frédéric Beaulieu, que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise le contremaître, Monsieur Stéphane Caron, à procéder à l'achat de 15 poches d'abat poussière (Calcium) pour une somme d'environ 9 000.00\$ du fournisseur Sel Warwick.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9084

Appui à l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage en vue du dépôt d'une demande de désignation à titre de « Lieu Historique » du Chemin du Portage

Attendu que l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage est une institution permanente à but non lucratif ayant comme objectifs de conserver, mettre en valeur et étudier le patrimoine matériel et immatériel du Chemin de Portage et des populations qui l'ont parcouru. Il vise à délecter et informer la population des MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata dans un premier temps, puis la population au niveau national;

Attendu que le lieu historique du Chemin du Portage (1746 à nos jours) est une route stratégique militaire et postale qui a joué un rôle fondamental dans le développement du Canada. Son importance nationale se témoigne par la diversité des peuples qui l'ont emprunté (français, acadien, Wolastoqiyik, britannique), par ses multiples vocations (lien entre les colonies maritimes, route militaire, route postale et chemin de colonisation), par sa localisation géographique (de Notre-Dame-du-Portage dans la MRC de Rivière-du-Loup à Témiscouata-sur-le-Lac dans la MRC de Témiscouata) et par les modifications de son tracé s'adaptant aux besoins des différentes époques.

Attendu que dans le cadre de son mandat, l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage désire commémorer en 2021 le 275^e anniversaire du début de construction du chemin du Portage (1746) par le biais d'une série d'activités de célébrations et de commémorations;

Attendu que dans le cadre du déroulement de ces festivités, le dévoilement d'une plaque commémorative à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage par le Conseil du patrimoine Culturel du Québec est prévu le 18 septembre 2021;

Attendu que le conseil d'administration de l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage a adopté la résolution numéro 2020.04.22.1 visant à déposer le formulaire de désignation à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage auprès du Conseil du patrimoine Culturel du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mélissa Lord, appuyé par Roberto Pelletier, que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! appui l'Association Patrimoniale du Chemin du Portage dans le cadre de sa démarche visant la désignation à titre de « Lieu historique » du Chemin du Portage auprès du Conseil du Patrimoine Culturel du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9085

AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE PLATE FORME (BOÎTE) SUR LE CAMION 2008 DU SERVICE DE VOIRIE

Considérant l'état actuelle de la boîte du camion Chevrolet Silverado 2008;

Considérant que cette boîte doit être remplacé afin d'assurer de la fiabilité, la sécurité et la longévité du camion Chevrolet Silverado 2008 ;

Il est proposé par Roberto Pelletier, appuyé par Frédéric Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise le contremaître, Monsieur Stéphane Caron, à entreprendre les démarches pour l'installation d'une plateforme sur le camion Chevrolet Silverado 2008 chez *Les Entreprises Damris* pour la somme approximative de 6 783.53\$ (en vertu de la soumission émise en avril 2020).

RÉSOLUTION NUMÉRO 01-20-9086

PUBLICITÉ À L'OCCASION DE LA FÊTE DES PÈRES ET LA FÊTE DES MÈRES

Considérant une offre de publicité de la part de CFVD FM95, en date du 4 mai 2020, afin de souligner la fête des pères et la fête des mères ;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! refuse l'offre de publicité mentionnée.

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h53 pm.

Mairesse

Secrétaire-trésorier